

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 34

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-177-1-04S-96

OBJET :

CONVENTION RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN
VIDEO PROTECTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 19 OCT. 2022
et de la publication le 19 OCT. 2022
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente excusée et représentée (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-177-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011-110 du Conseil Municipal du 29 avril 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif de surveillance par vidéo urbaine sur le territoire communal,

VU la convention de partenariat relative à la vidéoprotection conclue le 5 mai 2015 entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'Etat,

VU la demande de la Ville de Sucy-en-Brie en date du 17 janvier 2022 auprès du Préfet du Val-de-Marne en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé sur la voie publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/524 en date du 14 février 2022 portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 autorisant l'installation du système de vidéo protection sur la commune de Sucy-en-Brie,

VU la décision municipale n° 2022-14 du 24 janvier 2022 sollicitant la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « soutien à l'équipement en vidéoprotection » ,

VU la délibération n°CP 2022-128 du 20 mai 2022 de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France attribuant une subvention d'un montant maximum de 47 988 € pour l'extension du système de vidéo protection de la Commune de Sucy en Brie,

VU le rapport n° 2022-177 présenté en Commission Plénière du 10 Octobre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Sucy-en-Brie de procéder à l'extension et au renforcement du système de vidéoprotection de la Ville de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France apporte son soutien à l'équipement en vidéo protection ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de disposer des financements pour l'extension et le renforcement du système de vidéoprotection de la Ville de Sucy-en-Brie ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

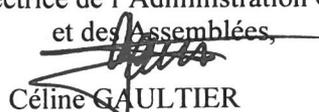
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

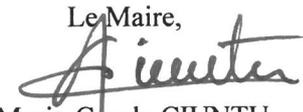
- Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention n°EX062843 relative au soutien à l'équipement en vidéo protection avec la Région Ile-de-France.

- Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU